

Compte-rendu pour affichage de la séance du Conseil Municipal du 31/08/2021
Affichage en exécution de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille vingt et un, le trente-et-un août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer municipal chemin de Langlade, pour respecter la distanciation sociale compte tenu du contexte sanitaire, sous la présidence de Monsieur GREGOIRE Jean-Christophe / Maire.

Etaient présents : Monsieur GREGOIRE Jean-Christophe / Maire – M. DUMOULIN Pierre / 1er Adjoint, M. QUENTIN Bernard / 3ème adjoint, Mme BOUCHOT Hélène / 4ème adjoint, M. MONTILLET Gilles, Mme ZAJDNER Françoise, M. ESTRADE Christophe, Mme ORAND GABRIEL Delphine, M. CHARRIERE François, Mme MANE Elsa, M. FARGES Hervé, Mme LIRON Eline.

Etaient absents excusés : M. JURADO Damien ; Mme FAUQUET Josée ; Mme CAMBET-PETIT JEAN Carole ;

Monsieur Pierre DUMOULIN a été nommé secrétaire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de procurations : 2 (M. JURADO Damien à Mme LIRON Eline ; Mme FAUQUET Josée à Mme BOUCHOT Hélène)

Date de la convocation : 24/08/2021

La procuration transmise par Mme CAMBET-PETIT JEAN n'a pas été prise en compte, le mandataire désigné étant déjà porteur d'une procuration.

Lecture du compte rendu du conseil municipal du 27/05/2021 : approbation du Conseil Municipal par 14 voix pour.

Monsieur le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour la question suivante 10 : « convention de mise à disposition du foyer à l'Association S.E.V.E » : approbation du Conseil Municipal.

1/ CLASSEMENT DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Rapporteur : François CHARRIERE

La commune a acquis, en 2020 pour l'euro symbolique, les parcelles composant la voie et équipements du lotissement du Clos du Figuier.

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispensant d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies ;

Considérant que les parcelles AB 003 et AB 2289 sont affectées à usage de voirie et qu'il s'agit donc d'une mise en concordance avec l'usage qui en était déjà fait, et que de ce fait son classement dans le domaine public n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Il est proposé, afin de régulariser une situation de fait, d'intégrer les parcelles AB 003 et AB 2289 composant la voie de desserte des riverains, au domaine public communal et de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par 14 voix pour, décide de se prononcer le classement des parcelles AB 0003 et AB 2289 dans le domaine public et de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

2/ DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Pierre DUMOULIN

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par 14 voix pour, décide d'opérer les virements de crédits suivants :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	Montant	
21	2135	Installations générales, agencements, aménagements	- 9 000,00
23	2313	Travaux en cours	+ 9 000,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Compte	Montant	
011	60628	Autres fournitures non stockées	- 200,00
67	673	Titres annulés sur exercice antérieur	+ 200,00

3/ RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DU GARD

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, en date du 26 février 2018, a décidé de l'adhésion de la commune auprès de l'Agence Technique Départementale du Gard, afin de pouvoir bénéficier d'une assistance d'ordre technique, juridique ou financière. La convention initiale prévue pour une durée de 3 ans (2018-2019-2020) arrive à échéance et stipulait un renouvellement de manière expresse. L'agence technique souhaite modifier ce dernier terme et propose un renouvellement à échéance par tacite reconduction. Le montant de l'adhésion, équivalent à 0,50 €/hab., reste inchangé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par 14 voix pour, décide d'approuver les statuts de l'Agence Technique Départementale du Gard, d'approuver le renouvellement de la convention d'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale du Gard ; d'autoriser M. le Maire à signer la convention précitée et ses annexes et à représenter la Commune au sein des organes délibérants de l'Agence.

4/ TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Rapporteur : Pierre DUMOULIN

Les dispositions de l'article L1383 du code général des impôts permettent au Conseil de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation. La délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331 -63 du même code. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par 14 voix pour, de décider de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation et de charger M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5/ DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DU SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN D'AZORD

Rapporteur : François CHARRIERE

Des travaux d'éclairage public sur le chemin d'Azord sont envisagés.

La commune a la possibilité de solliciter le SMEG afin d'enfouir les réseaux secs chemin d'Azord en coordination avec les travaux de voirie.

Concernant le réseau d'Eclairage Public, il est prévu de le reprendre en souterrain en coordination avec le réseau électrique et de poser 5 candélabres.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré

leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE). Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par 14 voix pour, décide :

- d'approuver le projet dont le montant s'élève à 25 243,50 € HT soit 30 292,20 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir ;
- de demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes ; de s'engager à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 30 290,00 € ;
- d'autoriser le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle ;
- de verser sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou Bilan Financier Prévisionnel : le premier acompte au moment de la commande des travaux et le second pour solde à la réception des travaux ;
- de prendre note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées ; et de s'engager par ailleurs à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 382,38 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie ;
- de demander au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

6/ DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DU SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD RESEAU TELECOM CHEMIN D'AZORD

Rapporteur : François CHARRIERE

Des travaux d'enfouissement du réseau télécom sont prévus sur le chemin d'Azord.

La commune sollicite le SMEG afin d'enfouir les réseaux secs chemin d'Azord en coordination avec le réseau électrique. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par 14 voix pour, décide

- d'approuver le projet dont le montant s'élève à 19 129,50 € HT soit 22 955,40 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir ;
- de demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes ; de s'engager à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 22 960,00 € ;
- d'autoriser le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle ;
- de verser, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou Bilan Financier Prévisionnel : le premier acompte au moment de la commande des travaux et le second pour solde à la réception des travaux ;
- de prendre note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées ; Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 251,62 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie ;
- de demander au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

7/ ADHESION DE LA COMMUNE DE LA ROUVIERE AU SYNDICAT MIXTE DES GARRIGUES

Rapporteur : Hélène BOUCHOT

La commune de la Rouvière, par délibération n°2021-010 du 01/04/2021, demande le transfert de compétence de Défense de la Forêt Contre l'Incendie au Syndicat Mixte des Garrigues de La Région de Nîmes ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte des Garrigues de la Région de Nîmes n°013-2021 du 20/05/2021 ;

Vu le plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies validé par l'Arrêté Préfectoral n°2013-186-0006 du 05 juillet 2013 ;

Vu le Plan de massif du Syndicat Mixte des Garrigues de la Région de Nîmes révisé et validé le 04/06/2020 par la sous-commission feux de forêts ;

Vu les articles L52-11-5, L52-11-18 du CGCT ;

Considérant qu'il appartient à compter du 20/05/2021 aux communes et aux Établissements Publics de Coopération Intercommunales membres de notre Syndicat de délibérer sous quatre mois sur cette nouvelle adhésion conformément aux articles L52.11.-18 et L52.11-5 du CGCT ;

Considérant que le Syndicat Mixte des Garrigues de la Région de Nîmes est chargé d'assurer la gestion et la pérennité des équipements relatifs à la Défense de la Forêts Contre l'Incendie à l'échelle du périmètre du massifs des Garrigue ;

Considérant que la commune de La Rouvière est située dans ce périmètre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par 14 voix pour, se prononce POUR à la demande d'adhésion de la commune de La Rouvière au Syndicat Mixte des Garrigues de la Région de Nîmes et se prononce POUR le transfert de compétences DFCI de la commune de La Rouvière au Syndicat Mixte des Garrigues de la Région de Nîmes.

8/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION EUREK'ART / LABEL RUE POUR L'ANNEE 2021

Rapporteur : Hélène BOUCHOT

Dans le cadre du projet « Chemins de Traverses », l'association Eurek'Art propose une manifestation multi-sites sur plusieurs communes de l'agglomération de Nîmes tout au long de l'année 2021 sous forme de balades artistiques. Ce projet Arts & Paysages valorise le patrimoine naturel par la création de promenades artistiques pour le grand public. Une convention de partenariat avec l'association Eurek'Art est proposée pour prendre part à ce projet en faisant l'acquisition d'une prestation de service « Balade artistique » sur l'année 2021. La compagnie Libertove a été retenue pour la balade artistique prévue le dimanche 17 octobre 2021. Le montant de la prestation s'élève 2 000,00 € TTC. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par 14 voix pour, décide d'approuver la convention de partenariat ci-annexée ; d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que les avenants pouvant intervenir ; de dire que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget 2021 de la commune

9/ CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à la dissolution du SIRP et à l'augmentation du nombre d'élèves, la commune a dû réorganiser le service périscolaire. Les besoins en termes de personnel ont évolué et les durées de travail prévues sur certains postes ne correspondent plus à l'existant. Afin de tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par 14 voix pour, Décide de créer un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à raison 23,25 h hebdomadaires (le poste actuel de 20,25 h sera supprimé après avis du Comité technique). L'agent en poste assurera l'accueil périscolaire matin et soir, le service de restauration scolaire le temps méridien et diverses tâches administratives relative liées au service périscolaire ;

De créer un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à raison de 12,5 h hebdomadaires (le poste actuel de 7 h sera supprimé après avis du Comité technique).L'agent assurera l'accueil périscolaire et l'encadrement des enfants.

De créer un emploi permanent d'animateur territorial à temps non complet à raison de 14 h hebdomadaires (le poste actuel de 6,88h sera supprimé après avis du Comité technique).L'agent assurera les fonctions de responsable de l'équipe d'animation périscolaire et sera chargé de l'accueil périscolaire et l'encadrement des enfants.

De créer un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à raison de 5 h hebdomadaires L'agent assurera l'accueil périscolaire et l'encadrement des enfants.

De Créer un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à raison de 7 h hebdomadaires L'agent assurera l'accueil périscolaire et l'encadrement des enfants.

De créer dans le cadre des avancements de grade un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

10/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU FOYER A L'ASSOCIATION S.E.V.E.

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'association S.E.V.E (Savoirs et Echanges Valorisant l'Epanouissement) créée en 2019 et représentée par Mr PONTVIEUX, son président a pour objet de favoriser les échanges de savoirs et de services entre ses membres. Elle compte à ce jour cent adhérents, qui se réunissent mensuellement le premier jeudi de chaque mois, de 18h à 21h. L'association sollicite la commune pour pouvoir utiliser le foyer. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par 14 voix pour, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'utilisation avec cette association et les avenants pouvant intervenir.

Questions diverses / information sur les autorisations d'urbanisme et les décisions du Maire éventuelles

INFORMATION RELATIVE AUX DEMANDES D'AUTORISATION EN MATIERE D'URBANISME

M. le Maire informe le Conseil Municipal des différentes demandes d'autorisation déposées en Mairie et des éventuelles suites données.

La séance est levée à 19h51 minutes

SAINT-DIONISY, le 07 septembre 2021

Le Maire
Jean Christophe GREGOIRE



**POUR AFFICHAGE SUR LES PANNEAUX ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE
ET INSERTION SUR LE SITE INTERNET DE LA MAIRIE**

Compte-rendu annexé à la convocation du prochain conseil municipal